



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
PLACES EN FÊTE JUILLET – AOÛT 2026

N° 2026 - 336

Livry-Gargan, le 24 JUIN 2026

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213-6 et L2521-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2121-1, L2122-1 et suivants et L2125-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R 417-10 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes, notamment le huitième livre, la signalisation temporaire ;

Vu le Règlement général de la voirie communale et des voies privées ouvertes à la circulation publique ;

Vu l'organisation des « Places en Fête » sur la Commune de Livry-Gargan :

- **Le vendredi 3 juillet 2026**, au parc de la mairie ;
- **Le vendredi 10 juillet 2026** sur la Place Jacob ;
- **Le vendredi 17 juillet 2026** au Lac de Sévigné ;
- **Le vendredi 28 août 2026** au Canal de l'Ourcq (rue du Jardin Perdu).

Considérant qu'à l'occasion de ces manifestations, la circulation sera perturbée et qu'il appartient, dans ces circonstances, à l'autorité de Police Municipale de réglementer les modalités d'occupation du domaine public afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

ARRÊTÉ

Article 1 : en raison de l'organisation des différents « Places en Fête » sur la Commune de Livry-Gargan, la circulation est interdite de **13h00 à 00h00** aux dates et sur les voies suivantes :

- **Le vendredi 3 juillet 2026 : place François Mitterrand**, au croisement de l'allée du Parc de Mairie.
- **Le vendredi 10 juillet 2026 : place Jacob**, jusqu'au 2 rue Camille Nicolas.
- **Le vendredi 17 juillet 2026 : du 46-48 boulevard Roger Salengro**, jusqu'à l'entrée de l'allée de Stalingrad.
- **Le vendredi 28 août 2026 : avenue Gallieni**, du croisement allée Schacher / allée Rémond jusqu'au chemin de Halage (rue des jardins perdus).
Chemin de Halage (rue des Jardins Perdus), à partir du croisement allée Gallieni et la rue des Jardins Perdus, jusqu'au croisement avenue de la Pépinière et l'allée du Château de Gobillon.

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
courriermairie@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.frArrêté Places en Fête 2026
Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire Page 1 | 3

Article 2 : la signalisation est conforme à l'instruction interministérielle susvisée et mise en place par l'organisateur.

Article 3 : l'accès aux propriétés est maintenu pendant toute la durée de la manifestation, aux riverains, aux véhicules de service et de secours.

Article 4 : les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.


Article 5 : ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant du Commissariat de Police,
- Monsieur le Commandant de l'unité Territoriale de la Gendarmerie Nationale territorialement compétent,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris,
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
- Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis - Direction de la Voirie et des Déplacements - 7/9, rue du 8 Mai 1945 - 93190 Livry-Gargan,

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan - 3, place François-Mitterrand - BP 56 - 93891 Livry-Gargan Cedex,
- d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7, rue Catherine-Puig - 93100 Montreuil. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.


Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental



PLACES EN FÊTES 2026
CIRCULATION INTERROMPUE DE 13H00 À 00H00

